



# DROIT A L'IMAGE



Des photos et des vidéos de vos enfants dans le cadre de la pratique sportive (entraînements, stages match et après-match) peuvent être prises. Ces photos peuvent être utilisées dans le cadre d'articles transmis à la presse locale, de reportages auprès des télévisions locales ou pour figurer sur le site internet du club.

Tout adhérent sportif est susceptible d'être photographié dans le cadre de son club auquel il a librement adhéré, notamment pour les photos d'équipes qui sont une vitrine du club et des catégories représentées dans les divers championnats. Même si l'accord pour la prise de photographies peut être légitimement déduit de l'adhésion sportive il n'en va pas moins que selon l'article 9 du Code civil, **tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.**

**Un accord express doit ainsi être signé par la/ les personnes concernées par la photographie.**

Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit être obtenue par écrit.

Dans le cas où des personnes concernées souhaiteraient faire ôter des médias, du site internet une demande devra être formulée par tout moyen écrit ayant valeur de preuve, et celles-ci seront ôtées s'il s'agit de médias individuels ou floutés ou pixélisées s'il s'agit de médias collectifs. Pour les mineurs, la demande de retrait ou d'anonymisation sera effectuée par au moins un des deux parents.

## Accord d'utilisation de l'image

**Je soussigné (e) :** \_\_\_\_\_ représentant légal de l'enfant mineur ou majeur protégé \_\_\_\_\_ (nom, prénom du licencié) :

**DE DONNER** mon accord pour que mon enfant puisse être pris en photo tant individuellement que collectivement lors de la pratique de son sport dans le cadre de l'entraînement et des matchs de football au sein de KOMETRIB, **aussi longtemps qu'il est licencié au club.** En outre, j'autorise le fait que ces photographies puissent être publiées dans la presse ou dans tout autre support à but non-commercial et notamment sur les réseaux sociaux.

**DE NE PAS AUTORISER** à ce que des photographies soient publiées sur le site internet du club, sur Facebook, ou dans la presse.

Signature :

*Dans le cas de photos collectives, la jurisprudence autorise un procédé de floutage ou de pixellisation visant à préserver l'anonymat.*

Validité					
2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028